

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2143-21
D'UN MONTANT DE 400 000 \$
VISANT DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA
RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA MISE EN ŒUVRE
DES TRAVAUX DE MESURES COMPENSATOIRES DANS LE CADRE DU PLAN DE
GESTION DES DÉBOURDEMENTS,
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, SUR 5 ANS**

ATTENDU QUE les ouvrages de surverses de la Ville subissent des débordements en temps de pluie et de fonte de la neige au printemps excédant les limites permises par le MELCC;

ATTENDU QUE des débordements ont déjà eu lieu en temps sec;

ATTENDU QUE la Ville veut enrayer cette problématique par la mise en œuvre de travaux de mesures compensatoires dans le cadre du plan de gestion des débordements;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-12-592, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à la réalisation des plans et devis pour la mise en œuvre des travaux de mesures compensatoires dans le cadre du plan de gestion des débordements selon le devis préparé par monsieur Jasmin Fournier, chef de la division génie et bureau de projets en date du 17 novembre 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 400 000 \$ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERME

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 400 000 \$ sur une période de 5 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR**Article 8**

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 10 mai 2021.

Le maire,

Le greffier,

Pierre-Paul Routhier

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	7 décembre 2020
Dépôt du projet de règlement :	7 décembre 2020
Adoption du règlement :	25 janvier 2021
Tenue de la période de 15 jours de réception de demandes écrites de scrutin référendaire (si applicable) :	Du : 7 février 2021 Au : 22 février 2021
Approbation par le MAMH :	7 mai 2021
Entrée en vigueur du règlement :	10 mai 2021

Châteauguay



DEVIS ESTIMATIF
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT

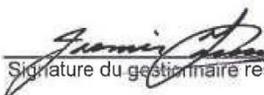
TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT :

RÈGLEMENT NUMÉRO : XXXX

PLANS ET DEVIS POUR LA MISE ŒUVRE DE TRAVAUX DE MESURES COMPENSATOIRES

N° de projet PTI : DTP20-027

Description des travaux, acquisitions et autres éléments connexes		MONTANT ESTIMATIF
		\$
1	Études préparatoires	25 000
2	Études d'avant-projet préliminaires	100 000
3	Études d'avant-projet définitifs	75 000
4	Plans et devis préliminaires	55 000
5	Plans et devis définitifs	40 000
6	Plans et devis pour appel d'offres	20 000
Sous-total des travaux :		315 000
Frais incidents (maximum 35 %) :		
	Taux	
	Taxes nettes payées	5.00 % 15 800
	Contingences	10.00 % 31 500
	Honoraires professionnels	5.0 % 15 600
	Frais de financement	7.00 % 22 100
Sous-total des frais incidents		85 000
TOTAL:		400 000


 Signature du gestionnaire responsable

2020-11-17
 Date

Jasmin Fournier, ingénieur municipal - planification